

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 21 (2017)

Autorisation de voirie - Entreprise DECHERF de Beaulieu sur Loire Extension réseau d'assainissement eaux usées - Rue du Glacis

3

Le Maire de la Commune de Châtillon-sur-Loire,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

Vu les articles L 2213.1 et 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4ème partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R 417-11 et R 417-12,

Vu la demande présentée par l'Entreprise DECHERF de Beaulieu sur Loire,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'ordre et la sécurité publics pendant des travaux d'extension de réseau d'assainissement des eaux usées, sis, Rue du Glacis,

ARRETE

ARTICLE 1er : l'Entreprise DECHERF de Beaulieu sur Loire est autorisée à effectuer des travaux d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées sis, Rue du Glacis et ce à compter du Lundi 6 Mars 2017.

ARTICLE II : Pour les besoins du chantier, la Rue du Glacis est donc fermée et la circulation interdite à tout véhicule pendant la durée des travaux.

ARTICLE III : La signalisation à l'endroit des travaux est mise en place par l'Entreprise DECHERF, chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE IV : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Services Techniques de la Ville
- L'Entreprise DECHERF
- SMICTOM
- La Gendarmerie
- Au Chef de Centre des Sapeurs Pompiers
- Au Garde-Champêtre

Fait à Châtillon sur Loire, le 3 Mars 2017

Le Maire,

E. RAT



Acte certifié exécutoire compte-tenu
de sa publication le : 30/3/2017
ou de sa notification le
Le Maire,

E. RAT

